

## Barème à la hors-classe des certifiés 2016

### Conditions d'accès

- 7<sup>e</sup> échelon détenu au 31 août 2016
- Prise en compte pour la pension : avoir été en exercice pendant 6 mois au moins en tant que certifié hors-classe

### Note sur 100 détenue au 31 août 2015

Somme de la note pédagogique (sur 60) et de la note administrative (sur 40).  
Pour les collègues affectés dans le supérieur, note sur 100.

### Prise en compte de l'échelon détenu au 31 août 2016

- 7<sup>e</sup> échelon : 30 points
- 8<sup>e</sup> échelon : 40 points
- 9<sup>e</sup> échelon : 50 points
- 10<sup>e</sup> échelon : 70 points
- 10<sup>e</sup> échelon bi-admissible : 75 points
- **11<sup>e</sup> échelon : 120 points**

**NOUVELLE  
BONIFICATION  
OBTENUE PAR  
LE SNES-FSU**

### Ancienneté dans le 11<sup>e</sup> échelon au 31 août 2016

- 4 points par an
- forfait de 20 points pour 3 ans

### Ancienneté dans le 10<sup>e</sup> échelon au 31 août 2016

- 2 points par an
- **Forfait de 10 points pour 4 ans**

**NOUVELLE  
BONIFICATION  
OBTENUE PAR  
LE SNES-FSU**

### Prise en compte du mode d'accès à l'échelon détenu au 31 août 2016

- 11<sup>e</sup> échelon au grand choix (GC) : 50 points
- 11<sup>e</sup> échelon au choix (C) : 40 points
- 11<sup>e</sup> échelon à l'ancienneté et 10<sup>e</sup> au GC : 40 points
- 11<sup>e</sup> échelon à l'ancienneté et 10<sup>e</sup> au C : 30 points
- 10<sup>e</sup> échelon au grand choix : 30 points
- 10<sup>e</sup> échelon au choix : 20 points
- 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> échelon au grand choix ou au choix : 20 points

## Prise en compte du parcours professionnel

- Exercice effectif en établissement difficile : REP+, REP, politique de la ville, clause de sauvegarde pour les établissements sortant du dispositif : 5 points par année scolaire complète (limité à 15 points) entre le 01/09/2012 et le 31/08/2016
- Exercice effectif en ULIS : 5 points par année complète (limité à 15 points) pour les enseignants titulaires du 2CA SH

## Avis des IPR

Il se base sur deux critères : **les activités professionnelles** (mobilité géographique, disciplinaire et fonctionnelle, participation à des activités au plan académique, élaboration de sujets d'examen, participation à des jury, tutorat, enseignement en CPGE, BTS, projet pédagogique, travaux de recherche et publication, ...) et **les qualifications et compétences** (possession de titres et diplômes et de la bi-admissibilité à l'agrégation, formations validées et les compétences acquises comme les TICE, langues étrangères, FLE, participation à un enseignement différent de la discipline d'origine, ...). Il est donc conseillé de renseigner I-Prof.

- Parcours professionnel exceptionnel : 30 points
- Parcours professionnel remarquable : 25 points
- Parcours professionnel très honorable : 20 points
- Parcours professionnel honorable : 15 points
- Parcours professionnel satisfaisant : 10 points
- Parcours professionnel en devenir : 5 points
- Alerte sur le parcours professionnel : 0 point

## Avis des chefs d'établissement

Il se base sur l'implication dans l'établissement (projet d'établissement, participation aux instances éducatives de l'établissement, participation au dialogue avec les familles, ...)

- Implication dans la vie de l'établissement essentielle : 30 points
- Implication dans la vie de l'établissement très importante : 25 points
- Implication dans la vie de l'établissement importante : 20 points
- Implication dans la vie de l'établissement moyenne : 15 points
- Implication dans la vie de l'établissement très moyenne : 10 points
- Implication dans la vie de l'établissement faible : 5 points
- Implication dans la vie de l'établissement très faible : 0 point